



# L'aide sociale et financière de la Ville de Genève

## 1. Généralités

La Ville de Genève soutient les personnes et les familles de condition modeste par des actions sociales et des aides financières **pour autant que la personne concernée ait son domicile effectif sur la Ville de Genève**. Sous certaines conditions, il s'agit notamment :

- d'aide pour établir la déclaration fiscale
- de l'accès à un logement temporaire
- d'une allocation de rentrée scolaire
- de la prise en charge des frais de restaurant scolaire

Dans le cadre de prestations financières, l'aide peut être selon les besoins soit :

- ponctuelle
- sous la forme d'une rente mensuelle

## 2. Allocation de prestations financières

En plus de ces services d'aide, les personnes qui bénéficient de prestations cantonales complémentaires à l'assurance vieillesse et à l'assurance invalidité (SPC) se voient octroyer mensuellement un montant.

Le montant de cet apport financier supplémentaire mensuel est déterminé en fonction du nombre de personnes composant le groupe familial :

- **Fr. 200** pour 1 personne
- **Fr. 286** pour 2 personnes
- **Fr. 43** par personne supplémentaire

Les personnes placées en institution et celles qui bénéficient des prestations d'assistance en sont exclues.

✓ Les prestations versées à la personne concernée devront être annoncées au Service des prestations complémentaires (SPC) si cette dernière est déjà bénéficiaire.

## 3. Contact

### Service social Ville de Genève

Rue Dancet 22  
1205 Genève  
Tél. +41 (0)22 418 47 00

Le formulaire ainsi que toutes les informations y relatives sont en ligne sur le site de la Ville de Genève : <https://www.geneve.ch/themes/social/aide-sociale-financiere>